

PARC NATUREL MARIN
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS

Conseil de gestion

Séance du 11 avril 2019

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2019_05,

portant modalités et critères d'attribution des concours financiers par le parc naturel marin

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.131-8 à L.131-17 relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ; les articles L.334-5 et R.131-28-7 relatifs aux subventions du CA de l'AFB ; l'article R.131-30-1 portant compétences du directeur général de l'AFB ; les articles R.334-33 et R.334-34 portant compétences du conseil de gestion et du bureau des parcs naturels marins, l'article R.334-36 relatif au délégué du directeur de l'Agence auprès des conseils de gestion,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2018/09 du 05 juillet 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vue la délibération 2018-26 du 26 juin 2018 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis pour fixer les modalités et critères d'attributions des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion,

Vue le règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 02 octobre 2015,

Vu le plan de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis validé par le conseil de gestion du 13 avril 2018 et approuvé par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 26 juin 2018 ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte la décision suivante :

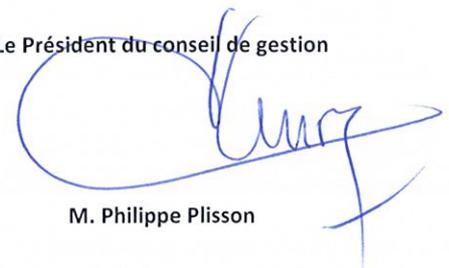
Article 1^{er}

Les modalités et critères d'attributions des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion sont adoptés.

Article 2

Le directeur-général de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du conseil de gestion



M. Philippe Plisson



**PARC NATUREL MARIN
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

Conseil de gestion

Séance du 11 avril 2019

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2019_05,

Annexe 1 précisant les modalités et critères d'attribution des concours financiers par le parc naturel marin

Le conseil de gestion après en avoir débattu, et s'appuyant sur la note technique n°8_1 du conseil de gestion du 11 avril 2019 relative à l'organisation de la procédure des appels à projets par le Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis décide que :

- l'attribution des concours financiers se fera uniquement par appel à projets,
- le règlement et les thématiques des appels à projets seront définis annuellement par le conseil de gestion,
- un appel à projets sera spécifiquement consacré tous les ans aux aires marines éducatives,
- la sélection des projets qui pourront bénéficier d'un concours financiers de l'Agence française pour la biodiversité sera réalisée par le bureau du conseil de gestion.